

Le Directeur général

Paris, le

15 MAR 2021

DÉCISION n° DG-S/DEF 2021-03

Bertrand MUNCH, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 15 mars 2021 portant nomination du Chef du département achats et patrimoine au sein de la direction économique et financière de la direction générale,

Vu l'instruction n° 20-G-144 du 30 septembre 2020 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département achats et patrimoine de la direction économique et financière.

Décide :

A compter du 15 mars 2021, dans la limite de ses attributions, et des moyens budgétaires alloués, délégation est donnée à Monsieur Anthony MERCIER, Chef du département achats et patrimoine, à l'effet de signer, pour le fonctionnement de son département :

- a) **Tous actes, décisions, conventions et marchés, à l'exclusion :**
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
- b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.
- c) Les actes de constatation de service fait.

La décision n° DG-S/DEFSI 2020-02 du 6 janvier 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand MUNCH